

Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2019



Règlement

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| Préambule | 2 |
| Article 1 : Objectifs | 2 |
| Article 2 : Objet | 2 |
| Article 3 : Dotation | 3 |
| Article 4 : Conditions de participation | 4 |
| Article 5 : Matériel à fournir | 4 |
| Article 6 : Jury | 6 |
| Article 7 : Critères de sélection | 6 |
| Article 8 : Exclusion | 6 |
| Article 9 : Propriété des documents, droits d'auteurs et autorisations..... | 7 |
| Article 10 : Calendrier | 8 |
| Article 11 : Langue | 8 |
| Article 12 : Litiges et recours | 8 |
| Article 13 : Annulation..... | 8 |
| Article 14 : Adresse et informations | 8 |

PRÉAMBULE

par Pierre LOZE, critique d'architecture, Association du Patrimoine artistique asbl

L'architecture est porteuse des projets et des aspirations d'une société. Epaulée par les industries de la construction, elle traduit l'esprit d'innovation et exprime le dynamisme d'une région. A travers ses réalisations, elle sert la vie des familles, des entreprises, de l'enseignement, du commerce, des loisirs,... Elle crée également les espaces où la vie publique se déploie, prend forme et se reconnaît comme telle.

A côté de l'histoire et de l'héritage du bâti existant, la création architecturale a donc une place essentielle dans la représentation qu'une collectivité a d'elle-même : elle contribue à l'identité, joue un rôle dans la conscience citoyenne et participe à l'image qu'une région donne à elle-même et à l'étranger.

*Pour stimuler la qualité de la conception architecturale en Wallonie, son attention au contexte culturel, spatial et paysager, pour encourager la justesse de son approche de programmes et besoins nouveaux, la Maison Régionale de l'Architecture et de l'Urbanisme et l'Union Wallonne des Architectes, avec l'appui des Autorités de la Région wallonne, ont décidé d'instituer un **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE**.*

Il récompensera les réalisations significatives qui, par leur qualité, reflètent le dynamisme, l'esprit de renouveau, la sensibilité et l'identité de la Wallonie du 21^e siècle. Les prix attribués porteront sur tous les domaines concernés par l'architecture : logement, activités économiques, espaces et constructions publiques, aménagements, etc.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE** (ci-après également identifié comme « le Prix ») a pour objectif de couronner et de mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires récentes situées en Wallonie.

Par essence et à travers les manifestations connexes organisées afin de présenter les réalisations qui y sont sélectionnées, le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE** a également pour objectif de participer à la promotion de l'architecture contemporaine de qualité, à la sensibilisation du grand public à l'architecture, dans le but de restituer à celle-ci la place qu'elle devrait occuper dans le développement socioculturel et économique de la Wallonie.

L'Architecture est une matière d'intérêt public.

ARTICLE 2 : OBJET

Le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE** vise à récompenser des réalisations architecturales neuves ou rénovées, privées ou publiques, réparties en différentes catégories, et qui se distinguent par leurs qualités de conception, de réalisation et d'insertion au cadre environnant. Elles ne peuvent pas dépasser **5 ans** d'âge depuis leur construction jusqu'à la date d'appel à concours (soit une date de réception provisoire du chantier entre le 27/02/2014 et le 27/02/2019).

Les catégories suivantes sont retenues pour l'attribution du **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE**

2019 :

- Catégorie 1 : **Habitat individuel du secteur public ou privé** (constructions neuves ou rénovations, réhabilitations, restructurations de bâtiments existants) : le logement doit être la fonction principale du bâtiment
- Catégorie 2 : **Habitat collectif** (à partir de 2 logements superposés et/ou juxtaposés) **du secteur public ou privé (constructions neuves ou rénovations, réhabilitations, restructurations de bâtiments existants)** : le logement doit être la fonction principale du bâtiment
- Catégorie 3 : **Bâtiment non résidentiel à usage collectif, public ou privé** : toute construction orientée vers le service aux personnes (administration, salle de sports, centre culturel, musée, salle d'exposition, théâtre, terrain de sports et de jeux, école, aides aux personnes, salle polyvalente, lieu de commerce, etc.), ou toute construction abritant des espaces dont le travail est la fonction principale
- Catégorie 4 : **Ouvrage d'art ou espace architecturé (public ou privé)** : ouvrage d'art, espace ouvert public ou privé, aménagement paysager, parc, etc.
- Catégorie 5 : **Réalisations hors Wallonie d'un architecte wallon** : toute construction réalisée en-dehors de la Wallonie par un architecte wallon

Outre ces 5 catégories, le jury décernera également 3 prix transversaux :

- Le Prix du Patrimoine
- Le Prix de la Reconstruction sur la Ville
- Le Prix Jeune Architecte : décerné à un architecte né après ou en 1980 (moins de 40 ans)

ARTICLE 3 : DOTATION

Le jury sélectionnera un maximum de **5 projets nominés par catégorie** ; parmi ces nominés, le jury désignera un lauréat ainsi que éventuellement 1 ou 2 mentions.

Le **GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2019** dispose d'une dotation de 13.000,00 EUR (treize mille euros) que le jury attribuera comme suit :

- Un prix de **2.000,00 EUR** à l'auteur de projet – architecte diplômé - lauréat pour la meilleure œuvre architecturale dans chacune des 5 catégories ;
- Un prix de **1000,00 EUR** pour à l'auteur de projet de chaque prix transversal.

Suivant l'appréciation du Jury, des distinctions spéciales honorifiques non rémunérées peuvent également être décernées.

Un prix spécial pourra être attribué, suivant les moyens disponibles, par le soutien d'un partenaire privé de l'UWA et/ou d'un partenaire public.

Les maîtres d'ouvrage qui ont permis l'émergence de ces réalisations architecturales de qualité pourront également être mis en valeur par une mention honorifique.

Au cas où la réalisation primée est présentée comme l'œuvre de plusieurs auteurs de projet associés qui se sont déclarés comme tels lors de l'inscription, le montant du prix sera réparti entre ceux-ci à parts égales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les réalisations doivent être présentées par le maître de l'ouvrage ou l'auteur de projet principal. En cas d'œuvre commune, les auteurs de projet choisiront entre eux celui (ou celle) qui présentera le projet.

L'auteur de projet peut avoir fait appel à une collaboration extérieure et/ou à une sous-traitance auprès d'experts, de spécialistes ou d'autres professions concernées. Dans ce cas, il en sera fait mention dans la présentation.

Pour la Catégorie 4, l'auteur de projet devra être diplômé en tant qu'architecte, ingénieur ou paysagiste. Pour les autres catégories, l'architecte - auteur du projet devra être diplômé et avoir été autorisé à exercer la profession d'architecte en Belgique.

Les projets présentés lors d'une précédente édition du Concours peuvent à nouveau être présentés à condition qu'ils n'aient pas encore obtenu de prix

Pour les catégories 1 à 4, le participant – maître de l'ouvrage ou auteur de projet ne doit pas nécessairement être de nationalité belge, mais les réalisations doivent obligatoirement se situer sur le territoire de la Wallonie. Pour la catégorie 5, le participant doit avoir son siège social basé en Wallonie et la réalisation doit se trouver en dehors du territoire wallon. Toutes les réalisations présentées doivent avoir été réceptionnées entre le 27/02/2014 et le 27/02/2019).

Par le fait de sa participation au présent concours, le participant garantit disposer :

- de toutes les autorisations nécessaires pour la participation au Prix
- de toutes les autorisations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux organisateurs et membres du Jury au site et à l'intérieur des bâtiments.

Les membres du jury, leurs collaborateurs ou associés ainsi que les membres de leur famille ou apparentés ne sont pas autorisés à participer au Prix.

Les frais de participation au Prix s'élèvent à 60 euros TVAC. L'inscription au Prix ne sera confirmée qu'une fois ce montant réceptionné par l'organisateur.

Cependant, les frais liés à la préparation (documents nécessaires à la présentation du projet sur panneaux, conformément à l'article 5), à l'envoi ou à la récupération des documents sont exclusivement à charge des participants.

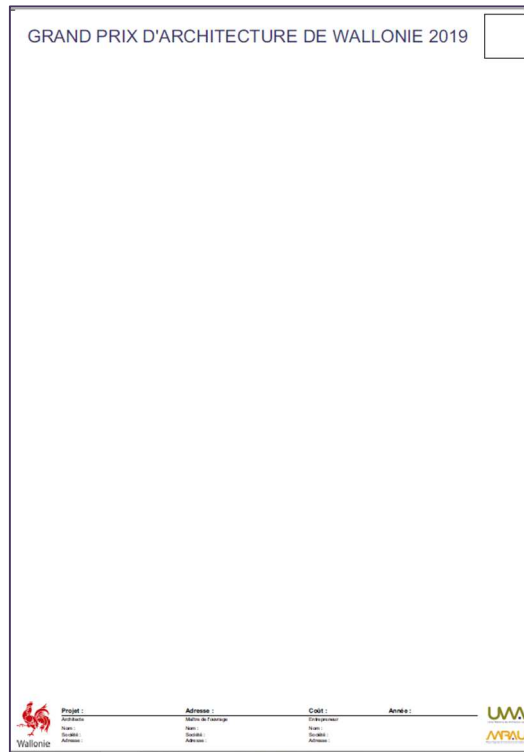
Par leur inscription au Prix, les participants acceptent sans réserve les prescriptions du présent Règlement.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL À FOURNIR

- Pour le **30 juin 2019** : le bulletin d'inscription doit être dûment complété via le formulaire en ligne sur notre [page internet](#)
- Pour le lundi **15 juillet 2019** à 16H00 au plus tard, les participants fournissent un dossier informatique complet : à
 - envoyer par « we transfer » à « secretariat@uwa.be »

Ce dossier doit contenir :

- 1° Deux fichiers informatiques sous format PDF** (= panneaux de présentation du projet) configurés aux dimensions A1 net (soit largeur 594mm, hauteur 840mm), orientation portrait, selon le cartouche que vous trouverez sur [la page de notre site](#) (téléchargeable en PDF).



Ces panneaux devront comprendre toutes les informations jugées utiles par le participant pour la bonne compréhension du projet dans sa globalité, par exemple :

- des photos significatives (intérieur, extérieur, site,...),
- les plans de chaque niveau, les coupes et les élévations avec échelle visuelle,
- les explications de l'auteur de projet sur sa démarche (de préférence **en anglais**)
- Un texte de présentation (de préférence **en anglais**)

Ainsi que ces informations obligatoires :

- l'adresse de la réalisation, le coût (hors TVA et honoraires), la date de la réception provisoire
- le nom de l'architecte - auteur de projet, le nom de la société éventuelle, les coordonnées complètes
- le nom du maître d'ouvrage, de la société éventuelle et les coordonnées complètes
- le nom de l'entrepreneur principal, de la société éventuelle et les coordonnées complètes.

- 2° Tous les éléments séparés** qui composent les deux fichiers informatiques décrits au point 1° ci-avant (photos, dessins, explications et informations écrites).

- 3° Toute autre information complémentaire jugée utile** : notamment noms et coordonnées des collaborateurs éventuels, du photographe-auteur des images utilisées dans la présentation ou autre(s) personne(s) concernées.

(A ce sujet v. aussi Art. 9 du Règlement)

Les organisateurs examineront la conformité du matériel reçu avec le Règlement et informeront le participant en cas de non-conformité.

Tous les documents doivent nous être fournis en pdf, à l'exception des photos qui peuvent être en format jpeg ou png

Les organisateurs déclinent toute responsabilité s'ils ne sont pas en mesure de lire ou d'imprimer le matériel envoyé pour des raisons techniques.

ARTICLE 6 : JURY

Le Jury est choisi par les organisateurs. Il se réunit à l'invitation des organisateurs en date et lieu choisis par ceux-ci.

Les délibérations peuvent avoir lieu si le Jury est en nombre requis, soit **au minimum 4 personnes**

Un des membres du Jury assumera la fonction de Président. Celui-ci est désigné par ses pairs. En cas d'égalité dans la désignation des lauréats, la voix du Président est prépondérante.

Le Jury sera aidé dans son travail par des personnes désignées par les organisateurs, qui assistent aux délibérations sans toutefois avoir droit de vote. Une personne assurera notamment le secrétariat du jury.

Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité.

La composition définitive effective du Jury est établie en temps utile et sera communiquée aux participants et diffusée publiquement sur le site des organisateurs, au plus tard à la date limite de clôture des inscriptions au Grand Prix.

Le Jury est souverain dans ses décisions et motivera ses choix dans la rédaction de son rapport.

Le Jury se réserve le droit de mentionner certaines réalisations participantes, comme indiqué à l'**Art. 3**, sans toutefois que cela donne droit à une récompense financière.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les réalisations présentées seront examinées par le Jury selon les critères suivants, classés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- **la qualité de la conception architecturale**, en ce compris le soin apporté aux détails, la signification architecturale, l'identité et le caractère du projet, l'innovation éventuelle...
- **l'adéquation au lieu et au contexte**, la qualité de sa relation avec l'environnement bâti et non bâti.
- **l'adéquation et la qualité de la réponse architecturale apportée** : la fonctionnalité du projet, sa cohérence,...
- **la prise en considération des principes de la construction durable**, en ce compris l'emploi judicieux des matériaux, l'accessibilité aux PMR, le bon usage des ressources énergétiques, la prise en compte des enjeux sociaux.
- **la qualité de la présentation du matériel remis** : clarté, lisibilité, qualité des éléments graphiques et photographiques, etc.

Le jury est souverain pour apprécier l'application de ces critères, et leur attribuer la pondération voulue.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation au Prix à tout candidat qui ne respecte pas les prescriptions du présent Règlement, notamment pour ce qui concerne la conformité du matériel remis pour la sélection par le Jury. Une présélection sera faite uniquement sur base de ce critère et les projets qui ne sont pas conformes ne seront pas présentés au jury.

L'exclusion éventuelle sera motivée et notifiée par l'organisateur au candidat en temps utile, et en tous les cas avant la date de remise du matériel à fournir pour la présentation au Jury.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS, DROITS D'AUTEURS ET AUTORISATIONS

Par le fait de sa participation, le participant garantit :

- disposer de l'ensemble des documents et informations fournies aux organisateurs
- disposer de toutes les autorisations nécessaires émanant notamment du maître d'ouvrage, des auteurs de projets et de toute personne, société ou association qui pourrait être concernée par le droit d'auteur de l'œuvre présentée.

Ces autorisations confèrent le droit aux organisateurs de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le matériel fourni, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi, libres de tous droits (hormis la mention des crédits photographiques qui auraient été mentionnés : voir Art. 5). Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Grand Prix, sans frais, sans limites territoriales, et pour une durée illimitée.

L'auteur de projet conserve la propriété intellectuelle de son/ses œuvres.

Il incombe à chaque participant de s'assurer que les textes, plans et photographies fournis puissent être publiés et diffusés. Il revient au participant de préalablement s'assurer de l'accord des autres intervenants du projet (maître d'ouvrage, auteurs de projet, etc.) pour la diffusion de la réalisation.

De même, le participant doit s'assurer d'avoir obtenu préalablement à son inscription au concours l'accord des auteurs des photographies protégées par droit d'auteur, permettant aux organisateurs de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs, aux mêmes conditions que celles mentionnées plus haut pour la reproduction des plans et autres documents.

Les organisateurs et leurs mandataires n'assument aucune responsabilité relativement aux droits d'auteur liés au matériel fourni ni aux redevances photographiques pour tout matériel reproduit visant la promotion du Grand Prix. Les organisateurs s'engagent cependant à indiquer les crédits photographiques qui leur sont communiqués et auront été mentionnés sur les documents fournis par le participant-auteur de projet, conformément aux conditions de l'article 5.

ARTICLE 10 : CALENDRIER

| | |
|---|--------------------|
| Annonce de la tenue du GRAND PRIX D'ARCHITECTURE DE WALLONIE 2019 (Appel à projets) | 27 février 2019 |
| Mise à disposition du Règlement par les organisateurs | 15 mars 2019 |
| Date limite d'inscription | 30 juin 2019 |
| Date limite de fourniture du matériel | 15 juillet 2019 |
| Tenue du jury | Début Octobre 2019 |
| Proclamation et remise des Prix lors d'une manifestation publique | 24 Octobre 2019 |

ARTICLE 11 : LANGUE

La langue écrite et parlée qui sera utilisée par les organisateurs et les participants est le français. Les langues utilisées par le jury sont l'anglais et le français.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RECOURS

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement et de la décision irrévocable du jury.

Tout litige entre un participant et les organisateurs se traite de façon amiable ou est présenté à un arbitrage accepté par les deux parties. Les organisateurs et le Jury sont souverains dans les décisions qui les concernent. L'avis arbitral sera sans appel. En cas d'arbitrage en sa défaveur, les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit. Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

ARTICLE 13 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'organisation du Prix, en tout ou en partie, au cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant pour la représentativité réelle de la qualité architecturale du concours, ou dans des cas de force majeure indépendante de leur volonté.

ARTICLE 14 : ADRESSE ET INFORMATIONS

Le Secrétariat du GRAND PRIX est assuré par le Secrétariat de la Maison Régionale d'Architecture et d'Urbanisme, auprès duquel peuvent être demandés tous renseignements complémentaires, à l'adresse : Union Wallonne des Architectes asbl – rue Saucin 70 – 5032 LES ISNES - tél: 081/28.05.43, secretariat@uwa.be, www.uwa.be.